

APPEL A PROJET « Activités sportives » Année scolaire 2022-2023

Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets s'opère du 28/03/2022 jusqu'au 13/05/2022 17h

Le comité de sélection se réunira et prendra sa décision le 19 mai 2022.

Les projets concerneront l'année scolaire 2022/2023 et se dérouleront entre septembre 2022 et juin 2023

I. Définition des activités sportives

L'activité physique contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants. En leur permettant de prendre conscience de leur corps, l'activité physique favorise la confiance en soi. Le sport permet aux enfants de prendre conscience de l'importance des règles. Il contribue à la socialisation et au respect d'autrui.

L'activité physique offre une situation riche et pertinente par l'expérience vécue, par la relation aux autres, au matériel et aux règles. L'enfant est confronté aux exigences de la pratique sportive dans un contexte motivant. En complément, quelques informations culturelles sur la discipline sportive correspondante favorisent l'acquisition des connaissances culturelles et des compétences relatives à chaque sport. Un large éventail d'activités permet également de découvrir la diversité des formes sportives.

1.1 Activités motrice de découverte

Ce sont des activités qui répondent aux besoins de mouvement de l'enfant. Elles permettent de rectifier les mauvaises attitudes, de perfectionner la coordination musculaire, la précision et l'adaptation des gestes favorisant ainsi un développement physique harmonieux. Ces activités sont une éducation par le corps afin que l'enfant prenne conscience de son corps, de ses potentialités et de ses limites. A travers des jeux sportifs, des exercices, l'enfant travaille l'équilibre, la coordination et utilise ses muscles afin de maîtriser certaines activités comme s'asseoir, marcher, courir, grimper, sauter.

1.2 Sports de nature

La pratique des sports de nature présente des intérêts éducatifs - en matière d'apprentissage de l'autonomie, de la sécurité et du vivre ensemble- et constitue un moyen privilégié de contact avec le milieu naturel. Ces préoccupations sont en phase avec les enjeux sociétaux actuels. L'objectif est de promouvoir les activités sportives de nature et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Quelle que soit l'approche, par les émotions, la performance sportive, au travers d'expériences collectives, la pratique des sports de nature inscrit l'enfant dans un processus de transformation. Ces activités offrent des occasions de se dépasser et de s'émerveiller, dans ces conditions, l'encadrant a un rôle de passeur de valeurs universelles. Parce que nous ne pouvons protéger que ce que nous connaissons, parce que nous comprenons mieux ce que l'on a vécu, parce que le respect d'autrui et de la biodiversité est un gage de bien-être, les activités de pleine nature font grandir. (Exemple : randonnée pédestre, randonnée à vélo, course d'orientation, Equitation, Escalade, Parcours dans les arbres, pêches, sports en extérieur)

- ❖ Découvrir de nouveaux sports
- ❖ Savoir se déplacer en milieu naturel
- ❖ Sensibiliser à l'importance de la biodiversité

1.3 Sports olympiques

Favoriser la découverte des disciplines olympiques,

II. Contexte et objectif de l'appel à projets 2022-2023

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territorial, la Ville de Fontenay-aux-Roses a construit un plan mercredi qui permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. La Ville, en partenariat avec les acteurs locaux, propose des activités culturelles et sportives de qualité encadrées par des intervenants spécialisés. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Le présent appel à projet concerne la mise en œuvre d'activités sportives, le mercredi organisées au sein des accueils de loisirs de la ville. Il intervient dans le cadre de l'objectif n°2 du PEDT « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants »

L'activité doit respecter une durée maximum d'une heure par groupe d'enfants et intervient le mercredi matin ou le mercredi après-midi au sein des accueils de loisirs.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'activité. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie. L'intervenant pourra encadrer un groupe de 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternel. Il organise la tenue de son atelier éducatif en :

- Adaptant les contenus aux différents niveaux (cycles scolaires) des enfants
- S'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité
- Respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités
- Assurant la sécurité des enfants dont ils ont la responsabilité

III. La sélection des projets

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel à projet sont présentés ci-dessous.

Critère d'éligibilité

Cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu sportif

Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les orientations du projet éducatif de la Ville
- Qualité des contenus pédagogique
- Inclusion des enfants en situation de handicap
- Qualité de la mise en œuvre de l'activité et de suivi post-projet
- Qualification des encadrements
- Respect des réglementations en vigueur
- Montage budgétaire

Comité de sélection

Le comité qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2022/2023 de l'appel à projets « Activités sportives », se compose d'Elus et de personnel administratif.

Le comité évaluera les dossiers selon les critères et barème indiqué ci-dessus. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et une convention sera établie.

Conventionnement

Une convention de prestation sera conclue entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le porteur de projet.

Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la prestation, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

IV. Procédure de candidature

L'étape 1 « Le pré-dépôt » qui vise à instruire votre dossier en déposant votre dossier de candidature et les documents, convenir d'un premier rendez vous avec le service périscolaire pour étudier la faisabilité du projet proposé, et apporter des modifications dans le cas où un rééquilibrage serait nécessaire. Ce pré-dépôt doit être fait au plus tard le 13/05/2022 à 17h par mail à l'adresse suivante :

service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr

L'étape 2 « Le dépôt » implique la transmission obligatoire des derniers éléments avant le 20/05/2022 à 17h. Le projet est prêt à passer devant le comité.

L'étape 3 « Signature de la Convention » Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de prestation de service précisant les modalités d'organisation et de réalisation des activités, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation des activités.

L'étape 4 « Bilan des actions 2022-2023 » consiste à justifier votre action par la suite de la subvention perçue pour l'année scolaire 2022-2023

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr